



Changement d'avis du propriétaire sur la durée du bail

Par **Bibeach**, le **19/10/2015** à **10:18**

Bonjour à tous .
Suite à la visite d'une jolie maison avec une agence nous avons décidé de déposer un dossier .
Quelques jours plus tard le dossier était complet et passait en commission pour être accepté .
Le bail est de 3 ans nous devons aménager le 7 novembre comme mentionné sur le bail .
La caution ainsi que le loyer d'avance ont été donnés le jour de la signature du bail et les frais d'agence ont donc été encaissés .
Jusqu'à là tout allait bien avant que l'on reçoive un coup de fil de l'agence (le 16 octobre) nous indiquant que le propriétaire qui est un expatrié comptait récupérer son bien dans 1 an et demi et souhaitait faire un avenant .
L'agence nous proposait donc soit d'accepter l'avenant , soit de récupérer notre argent soit de lancer une procédure et c'est ce dernier choix que nous avons pris .
Qu'en pensez-vous ?
Nous avons reçu le bail scanné par e-mail le 15 octobre .
Toutes les signatures y figurent sauf celle de l'agence qui doit être signée par la commission .
Nous tenons vraiment à avoir cette maison sachant que nous avons déposé notre préavis pour notre logement actuel et que le 12 nous serons à la rue .
Quels sont nos recours et y a-t-il une chance d'avoir cette maison ?
Cordialement Jeremy

Par **moisse**, le **19/10/2015** à **10:26**

Bonjour,
Il n'y a pas de commission c'est du vent.
Ce genre de procédure n'existe que dans le cas de bailleurs sociaux, compte tenu du respect des priorités...
Il peut aussi exister la soumission d'un dossier de garantie des loyers à un assureur, mais c'est incompatible avec votre exposé puisque vous avez déposé un dépôt de garantie (pas une caution).
Dans le parc privé, ce qui importe est d'avoir un bail signé par le bailleur et le locataire.
La signature

de l'agence n'est en rien indispensable.rnVous deviez emménager le 7/10 or nous sommes le 19/10.rnVous devez donc mettre en demeure le bailleur et son agence de procéder à la remise des clefs et à l'établissement de l'état des lieux d'entrée.rnMais le soucis que j'entrevois dans l'exercice de vos recours est l'absence d'un bail original.

Par **Bibeach**, le **19/10/2015** à **11:02**

Je me suis tromper sur la date de rentré dans le logement j ai modifier mon premier message .rnLa rentré ce ferais le 7 novembre la maison étant encore habité par les anciens locataires qui partent le 28 octobre .rnAutre précision le bail na pas été signer par le propriétaire celui ci étant à l étranger n est ce pas l'agence qui gère son bien ?rnSi l agence n'avais rien à ce reprocher et que le proprio ne voulais finalement plus nous la louer pourquoi ne tout simplement pas nous dire que le bail n'étant signer que par les locataires il serait donc caduc ?rnSachant que j ai donner mon préavis suite à l'acceptation du dossier n ai je aucun recours si je me retrouve à la rue ?rnMerci pour votre aide

Par **moisse**, le **19/10/2015** à **15:24**

Il ne faut pas écrire en présentation "Toute les signature y figure sauf celle de l agence" alors qu'en réalité personne n'a signé, sauf peut-être vous.rnSi les chèques ont bien été encaissés, il y a présomption d'établissement de ce bail. Mais si le bailleur ne veut pas le signer, vous aurez un recours contre l'agence en terme de droit à réparation, mais pas à l'endroit du bailleur, et donc pas de possibilité pour récupérer la maison.rnSoit vous passez sous les fourches caudines du bailleur, en espérant une erreur dans la rédaction du bail (voir loi de juillet 89 article 11) et acceptez donc un bail d'une durée inférieure à 3 ans, soit vous abandonnez le projet.

Par **Bibeach**, le **20/10/2015** à **12:16**

Merci pour m'avoir répondu .rnCordialement